



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 avril 2008 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2008-590*

AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRE 2007

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2007 démontrent des surplus disponibles pour des affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer des surplus affectés à des fins spécifiques afin de prévoir les coûts futurs reliés à différentes activités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau, selon les montants indiqués ci-dessous :

Projets majeurs	8 300 000 \$
Projets en cours	3 802 663 \$
Acquisition de propriétés	745 185 \$
Aéroport de Gatineau	87 086 \$
Projets collectifs	107 688 \$
Redevances pour fins de parcs	66 400 \$
Opérations de terrain	1 000 000 \$
Élections 2009	450 000 \$
Auto-assurance nouvelle Ville	500 000 \$

Le trésorier est également autorisé à s'approprier la somme de 200 872 \$ provenant du surplus affecté « Promenade des Draveurs » afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes, les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Gatineau	492 371 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	360 000 \$
Surplus affecté - Assurance ex-Hull	64 163 \$
Surplus affecté - Assurance ex-Gatineau	87 450 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments incluent dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-591*

APPROBATION DE CONTRIBUTIONS DE TRANSPORTS CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS AÉROPORTUAIRES - SIGNATURE DE LA GARANTIE À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA À TITRE DE PROPRIÉTAIRE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Gatineau a adopté, en mai 2004, un plan de mise en valeur de son aéroport et qu'elle en a confié la réalisation à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation des infrastructures de la piste de l'aéroport constituent un élément clef de ce plan de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la Corporation est devenue admissible au Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA), grâce aux services réguliers offerts aux passagers et que durant chacune des trois dernières années, l'aéroport a accueilli annuellement un minimum de 1 000 passagers commerciaux réguliers rencontrant ainsi toutes les exigences du programme de Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Canada a annoncé l'octroi de deux subventions au montant maximum de 4 673 409 \$ pour les travaux de réhabilitation de la piste et au montant maximum de 206 000 \$ pour l'achat d'une balayeuse de piste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et des Régions a confirmé la conformité des ententes suivant les paramètres du décret parapluie du gouvernement provincial portant le numéro 770-2005 adopté le 17 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la signature des ententes, la Ville de Gatineau doit se porter garant de la contribution à titre de propriétaire de l'aéroport :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les ententes de contributions provenant de Transports Canada dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires portant le numéro N7161-02 / GATINEAU / 11 au montant maximum de 4 673 409 \$ pour les travaux de réhabilitation de la piste et des équipements électriques ainsi que celle portant le numéro N7161-02 / GATINEAU / 21 au montant maximum de 206 000 \$ pour le remplacement du balai de piste.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter de garantir le paiement exigible et ponctuel de toutes les dettes et le respect des engagements et obligations de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa contractés envers le gouvernement du Canada au terme des ententes ci-dessus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les lettres de garantie jointes aux ententes précitées.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-592*

APPROBATION DES NIVEAUX DE SERVICES POUR LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ AUX ANIMAUX DE L'OUTAOUAIS (S.P.C.A. DE L'OUTAOUAIS) POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE AIRE D'EXERCICES CANINS - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-886

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau interdit la présence de chiens dans les parcs, terrains de jeux et sentiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens propriétaires de chiens demandent à la Ville d'identifier des terrains municipaux sur lesquels la présence de chiens sans laisse serait autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. (S.P.C.A. de l'Outaouais) est disposée à aménager et exploiter sur sa propriété de la rue de Varennes une aire d'exercices canins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les quatre niveaux de services pour les propriétaires de chiens tel que déposé en annexe au rapport qui fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser, dans l'ouest de la ville, l'aménagement d'une aire d'exercices canins sur le terrain municipal du golf miniature de la rue Montcalm et représentant une dépense non récurrente de 7 200 \$ conditionnellement à ce que la Ville reçoive d'un organisme une demande d'exploitation pour ce site;
- d'autoriser, dans l'est de la ville, l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'exercices canins par la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. sur ses terrains de la rue de Varennes, de verser une contribution non récurrente de 24 000 \$ pour son aménagement, d'accorder une contribution financière d'un montant approximatif de 2 800 \$ par année pour la durée du protocole représentant le remboursement des taxes municipales sur la partie du terrain aménagée en aire d'exercices canins ainsi que de rembourser toute surprime exigée par les assureurs de la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. pour couvrir les risques reliés à l'exploitation de l'aire d'exercices canins.

La Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. dégage la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de l'exploitation de l'aire d'exercices canins et s'engage à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, avant l'ouverture de l'aire d'exercices canins, un certificat d'assurances « Responsabilité civile » de 3 000 000 \$ pour couvrir les risques inhérents à l'exploitation de ce site et à désigner la Ville comme assurée additionnelle;

- d'autoriser l'aménagement d'un site « chiens sans laisse » au terrain Saint-Jean-Bosco au coût de 6 000 \$;
- d'autoriser un montant de 25 000 \$ pour la signalisation des sites des niveaux de services 2, 3 et 4.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-886 en date du 14 juin 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-548 en date du 20 juin 2006 en supprimant dans le dispositif de la résolution, les mots « le principe d'aménager deux sites d'aires d'exercices canins, soit un site sur le terrain P10 du Centre Asticou, boulevard de la Cité-des-Jeunes et un deuxième sur le terrain derrière le refuge de la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc., rue de Varennes et de confier la gestion et l'entretien de ces sites aux organismes du milieu. »

Les fonds à cette fin au montant de 65 000 \$ seront pris aux postes budgétaires 02-71120 – Gestion des centres communautaires et 02-19100 – Gestion des assurances advenant qu’il y ait une surprime à rembourser à la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l’Outaouais inc.

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- puiser à même les imprévus la somme de 25 000 \$ afin de donner suite à la présente;
- prévoir au budget un montant annuel de 2 800 \$ pour la durée du protocole d’entente avec la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l’Outaouais inc. relativement au remboursement d’une partie des taxes municipales et d’effectuer les écritures comptables nécessaires;
- émettre les chèques à la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l’Outaouais inc. pour un montant de 24 000 \$ selon les modalités établies au protocole d’entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- rembourser annuellement à la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l’Outaouais inc., sur présentation de pièces justificatives, le montant de toutes surprimes exigées par les assureurs de la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l’Outaouais inc. pour couvrir les risques reliés à son exploitation de l’aire d’exercices canins;
- reconduire les soldes budgétaires à l’année 2009 advenant que les travaux ne soient pas terminés.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	25 000 \$		Imprévus - Autres
71120-999		25 000 \$	Gestion des centres communautaires - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-593*

ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - BUREAU ADMINISTRATIF DU CONSEIL DE LA SCULPTURE DU QUÉBEC - CENTRE CULTUREL JACQUES-AUGER - 39 RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 29 octobre 2007, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommandait favorablement l’établissement du Conseil de la sculpture du Québec à Gatineau et le prêt d’un local pour établir leur siège social;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel Jacques-Auger accueille déjà des organismes culturels et a un espace à bureau qui répond aux besoins de base du Conseil de la sculpture du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la sculpture du Québec, en échange du prêt, tiendra des expositions de haut niveau à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l’entente de prêt n’entraînera aucun frais supplémentaires pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de l’organisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter l'entente de prêt d'un immeuble municipal pour le bureau administratif du Conseil de la sculpture du Québec au Centre culturel Jacques-Auger situé au 39, rue Leduc, Gatineau, Québec, J8X 3A3 jusqu'au 31 décembre 2008 le tout conditionnel à la signature de l'entente de prêt;
- d'accepter que le Conseil de la sculpture du Québec ne paye aucun frais de loyer. Cette exemption représente une subvention annuelle en services de 2 660 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de prêt d'un immeuble municipal entre la Ville de Gatineau et le Conseil de la sculpture du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-594*

SIGNATURE DE L'ADDENDA DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2007-2008 À 2009-2010 ENTRE LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC, LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS, LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - 390 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1341 en date du 11 décembre 2007, adoptait les priorités d'action pour les années 2008 à 2011 de la politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour la signature d'une entente de partenariat avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-574 en date du 29 mai 2007, adoptait une recommandation visant à mandater les représentants de la Ville de Gatineau à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour qu'ils veillent à assurer l'avancement de la signature d'une entente spécifique en culture afin d'assurer un développement culturel et artistique adéquat à l'ensemble de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et le Conseil des arts et des lettres du Québec ont accepté de négocier et d'inclure la Ville de Gatineau dans la première entente spécifique de la région de l'Outaouais portant sur l'accès à la culture, l'amélioration des conditions de pratiques des artistes et des écrivains ainsi que la consolidation des organismes artistiques professionnels de l'Outaouais au cours des années 2007-2008 à 2009-2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'addenda de l'entente de partenariat 2007-2008 à 2009-2010 entre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Ville de Gatineau portant sur l'accès à la culture, l'amélioration des conditions de pratiques des artistes et des écrivains ainsi que la consolidation des organismes artistiques professionnels de l'Outaouais au cours des années 2007-2008 à 2009-2010 pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres et le chef de la Division de la diffusion culturelle sont mandatés pour agir comme représentants de la Ville de Gatineau au comité de coordination de l'entente de partenariat 2007-2008 à 2009-2010.

Le trésorier est autorisé à verser au Conseil des arts et des lettres du Québec la somme de 30 000 \$ en 2008 et de 30 000 \$ en 2009 et de prévoir les fonds au budget 2009 pour donner suite à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda de l'entente de partenariat 2007-2008 à 2009-2010 entre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72010-419	30 000 \$	Direction arts, culture et lettres - Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72130-433	17 000 \$		Gestion de la diffusion culturelle - Cachets d'artistes
72011-999	13 000 \$		Politique culturelle - Autres
72010-419		30 000 \$	Direction arts, culture et lettres - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-595*

APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - VOLET 1 - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été adoptée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'après un appel de propositions public, le comité formé en vertu de la politique MIE-2007-002 recommande de subventionner 12 des 14 projets reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner ces 12 projets proposés dans le volet communautaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique MIE-2007-002 et selon la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce comité recommande au conseil d'accorder des subventions au montant total de 27 527 \$ aux organismes qui ont présenté les projets retenus du volet communautaire et au montant en regard de chacun d'eux tel que proposé à l'annexe 1 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module des infrastructures et de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Module des infrastructures et de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45540-972	26 307,64 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions
04-13493	1 219,36 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-596*

FONDS VERT CONCOURS NUMÉRO 1 - OCTROI DE CINQ SUBVENTIONS ET SIGNATURE DE CINQ PROTOCOLES D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé la politique MTPE-2007-001 sur l'utilisation et la gestion du fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1244, a entériné le lancement d'un concours numéro 1 pour inviter des organismes à but non lucratif à proposer des projets pouvant bénéficier d'une subvention du fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil d'entériner les recommandations du comité d'évaluation à l'effet de subventionner les cinq projets suivants :

- Reforestation urbaine : subvention de 16 825 \$ à Enviro-Éduc-Action
- Réhabilitation d'une berge du marais de Touraine : subvention de 2 575 \$ à l'APEL
- Paysagement d'un complexe immobilier de l'OMHG : subvention de 2 700 \$ à l'ARIH
- Mise en valeur des milieux humides des baies McLaurin et Clément : subvention de 20 000 \$ au CREDDO
- Protection de l'alvar d'Aylmer : subvention de 25 000 \$ à CNC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les cinq protocoles d'entente préparés par le Module de l'urbanisme et du développement durable visant à octroyer la subvention aux organismes mentionnés ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques à l'ordre des cinq organismes signataires pour un montant maximum de 67 100 \$, le tout conformément aux modalités contenues aux protocoles d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue du projet et s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Module de l'urbanisme et du développement durable, avant la tenue du projet, un certificat d'assurance confirmant la souscription des assurances exigées au protocole d'entente, le cas échéant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47200-999	67 100 \$	Fonds vert - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-597

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ AUX ANIMAUX DE L'OUTAOUAIS INC. (S.P.C.A. DE L'OUTAOUAIS) CONCERNANT L'HÉBERGEMENT, LES SOINS ET LA DISPOSITION D'ANIMAUX SAISIS

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2005-SP-004 pour le service de contrôle animalier à la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. (S.P.C.A. de l'Outaouais) ne prévoit aucune disposition pour l'hébergement, les soins et la disposition d'animaux saisis;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été élaboré par les parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE les frais générés suite à une saisie d'un animal seront à la charge du propriétaire de l'animal;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'insolvabilité du propriétaire de l'animal ou de l'impossibilité de recouvrer les sommes dues par ce dernier suite à la saisie d'animaux, la Ville remboursera à la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. les frais réels encourus selon les modalités prévues à l'entente ci-jointe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société pour la prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. concernant l'hébergement, les soins et la disposition d'animaux saisis.

La présente entente entre en vigueur à la date de la signature et prendra fin le 9 mars 2010, soit la date concordant avec la fin du contrat liant la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais inc. et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
29200-439-57539	8 601,33 \$	Contrôle animalier - Autres services techniques
04-13493	398,67 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-598*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1123*

ENTENTE DE PRINCIPE - SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'OPÉRATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau de se retirer de l'exploitation du Palais des congrès et des obligations lui incombant en vertu de la convention d'opération du Palais des congrès ainsi que du bail de location;

CONSIDÉRANT QUE l'alternative proposée à la Ville de Gatineau le 15 octobre 2007, par la ministre des Finances, des Services gouvernementaux, de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, madame Monique Jérôme-Forget, consiste à ce que la Ville honore ses engagements à investir une somme de 2 350 000 \$ et à rétrocéder pour la somme de 1 \$ le lot numéro 1 620 693 en contrepartie de quoi, la Société immobilière du Québec et le gouvernement du Québec étaient disposés à modifier la convention d'opération du Palais des congrès afin que la Ville de Gatineau n'ait plus aucune responsabilité en regard du bail et de la convention s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2007-1050 en date du 22 octobre 2007, a accepté, à titre d'entente de principe, l'alternative proposée dans la lettre du 15 octobre 2007 de la ministre Monique Jérôme-Forget;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de soustraire la Ville de Gatineau des obligations qui lui incombent en vertu des documents joints aux présentes sauf en ce qui a trait à la responsabilité lui incombant de ses faits et gestes tout au cours de la période où elle aura exploité le Palais des congrès de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une période de transition est requise afin de permettre à la Société immobilière du Québec d'assumer les obligations lui incombant en vertu des présentes, en ce qui a trait à l'exploitation du Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période de transition, la Ville de Gatineau convient, en conformité avec les directives de la Société immobilière du Québec, de continuer d'exploiter pour, au nom et aux frais de cette dernière, le Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec remboursera la Ville de Gatineau, sur présentation des pièces justificatives, toutes les dépenses engagées dans le cadre du mandat qui lui est confié au terme des présentes en excédent des revenus;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que la période de transition s'échelonne du 1^{er} novembre 2007 au 1^{er} juin 2008 inclusivement, mais qu'elle pourra prendre fin avant, sur préavis écrit de la Société immobilière du Québec à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à verser à la Société immobilière du Québec, au plus tard le 30 avril 2008, la somme de 1 175 000 \$ et à nouveau, au plus tard le 30 avril 2009, la somme additionnelle de 1 175 000 \$, et ce, afin de participer financièrement aux travaux de réparation du Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QU'un examen des titres de propriété du lot numéro 1 620 693 a permis de déceler certaines charges et servitudes additionnelles qui n'existaient pas ou n'apparaissaient pas à l'acte de 1987;

CONSIDÉRANT QUE devant ces faits, les parties ont convenu de procéder immédiatement et uniquement à la signature de l'avenant à la convention d'opérations afin de soustraire la Ville de Gatineau de ses obligations découlant de la convention d'opérations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant à la convention d'opérations à intervenir avec la Société immobilière du Québec.

Le trésorier est autorisé à verser les montants à la Société immobilière du Québec selon les modalités prévues à l'entente, à ajuster le budget de recettes et dépenses 2008 de la municipalité et à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au PTI 2009, les fonds requis pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62390-971	1 175 000 \$	Palais des congrès - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	1 175 000 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
62390-971		1 175 000 \$	Palais des congrès - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-599*

ÉCHANGE DE TERRAINS - ÉCOLE SACRÉ-COEUR, RUE FORTIN - PARTIE DE LA RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - VILLE DE GATINEAU - HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS ET DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS TASSÉ ET AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a proposé un projet de transformation de l'école Sacré-Coeur (partie de l'ancien lot numéro 1 104 051, nouveau lot numéro 3 943 196) à des fins de logements abordables et que ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part de la Commission permanente sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs, en date du 14 mars 2006, par sa résolution numéro C-106-0603, a approuvé le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et que l'édifice Sacré-Cœur (école Sacré-Cœur) a été identifié comme étant sujet à une aliénation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs souhaite acquérir une partie du lot numéro 1 936 650 (partie de la rue Jean-René-Monette) adjacent à son centre administratif de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien lot numéro 1 104 051 (école Sacré-Coeur) a été subdivisé pour permettre à la fois la réalisation du projet de l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain en plus du développement d'une dizaine d'unités résidentielles sur la partie nord du lot, comprenant entre autres des lots non construits (propriétés privées) du côté ouest de la rue Fortin, entre les rues Donald-Saint-Jacques et F.-X.-Bouvier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter d'être une des parties à la transaction permettant à Habitations de l'Outaouais métropolitain d'acquérir de la Commission scolaire des Draveurs le lot numéro 1 104 051 (nouveaux lots numéros 3 943 195 et 3 943 196), incluant l'école Sacré-Cœur et tout le terrain adjacent;
- de céder à la Commission scolaire des Draveurs une partie du lot numéro 1 936 650 (moins l'emprise du boulevard Maloney Est), soit une partie de la rue Jean-René-Monette d'une superficie approximative de 1600 m², en contrepartie de la cession à la Ville de Gatineau par la Commission scolaire des Draveurs, du lot numéro 3 943 195;
- de signer l'entente préalable de cessions permettant à la Commission scolaire des Draveurs d'occuper immédiatement la partie du lot numéro 1 936 650 à être cédée.

Les cessions sont faites sans la garantie de qualité et les parties disposent de 200 jours à compter de la présente pour procéder à toute évaluation de l'immeuble qu'elles acquièrent et peuvent se retirer si l'évaluation permet de déceler la présence de produits toxiques, de contaminants ou évalue des coûts de transformation plus importants dus à la présence de produits toxiques (amiante, etc.) ou requiert une évaluation de deuxième niveau.

Le coût des actes est assumé par les parties pour les immeubles qu'elles acquièrent. Le greffier est autorisé à procéder au retrait du caractère de rues sur la partie du lot 1 936 650 cédée par la Ville de Gatineau à la Commission scolaire des Draveurs.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente transaction est réalisée conformément l'article 7.1.3 de la politique de la Ville de Gatineau sur les aliénations de biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensées de publications et sont soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions ».

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-600*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DES CENTRES DE SERVICES DE HULL ET DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'une des missions des centres de services est de servir la clientèle en matière de perception de taxes municipales, contraventions, permis d'affaires et divers;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un service optimal de première ligne aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu d'abolir le poste de commis-réceptionniste (poste numéro CSH-BLC-002 au plan d'effectifs) afin de permettre la création d'un nouveau poste de commis-caissier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes aux structures organisationnelles des centres de services de Gatineau et de Hull.

Centre de services de Hull

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolition du poste de commis-réceptionniste (poste numéro CSH-BLC-002 au plan d'effectifs), classe 2 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste de commis-caissier (poste numéro CSH-BLC-029), classe 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du centre de services de Hull.

Centre de services de Gatineau

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste de commis-caissier (poste numéro CSG-BLC-034), classe 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du centre de services de Gatineau.

En conséquence, le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des centres de services de Gatineau et de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13220-112 – Centre de services de Hull – Réguliers – Cols blancs et 02-61230-112 – Permis et gestion du développement – Gatineau – Réguliers – Cols blancs.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-601*

MANDAT À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE NÉGOCIER UNE TRANSACTION AVEC LES SINISTRÉS DE LA RUE LAFRANCE

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 avril 2008, un état d'urgence local a été déclaré sur le territoire couvrant les terrains occupés par les résidences du 588, 592, 596, 600, 604 et 608 de la rue Lafrance en raison du risque imminent de glissement de terrain qui existe à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation actuelle, il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de conclure une transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater l'administration pour mettre en place des mesures de compensation financière jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par propriétaire sinistré de la rue Lafrance et admissible au programme générale d'aide financière relatif à l'imminence de mouvement de sol du gouvernement du Québec, et ce, dans le but de conclure une transaction afin d'éviter un litige futur à naître.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer tout document nécessaire pour finaliser ce dossier.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non affecté, la somme de 300 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif